

Le tir du sanglier à l'affût ou à l'approche est possible du 1^{er} juin au 14 août, en tous lieux, par le détenteur d'une autorisation préfectorale individuelle.
Le tir du sanglier peut être délégué à d'autres tireurs qui devront obligatoirement figurer dans le tableau ci-dessous.

TIR D'ETE SANGLIER AVEC AUTORISATION

PREFECTORALE INDIVIDUELLE

PARTICIPANTS PENDANT LA PERIODE DE CHASSE INDIVIDUELLE

du 1er juin au 14 Août

[illegible]

A partir du 1^{er} Juin, le sanglier pourra également être chassé en battue, en tous lieux.